

DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES – MAIRIE DE CHÂTEAUVIEUX

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de CHÂTEAUVIEUX
N° 42 - 2026

L'an deux mille vingt-six et le mardi 7 juillet à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CHÂTEAUVIEUX se sont réunis en Mairie sous la présidence de M. Jean-Baptiste AILLAUD, Maire, convoqués le jeudi 2 juillet conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 11 Votants : 15

Étaient présents à la séance : AILLAUD Jean-Baptiste, *Maire*, TEXIER Michel, SERRES Gilles, *Adjoint* au Maire, PACALET Nadine, GONCALVES Régine, BOYER Christian, DE PIETRO Michel, TEMPIER Nathalie, PHILIPPE Méliissa, GRIMBERT Sylvain, MASSE Julien, *Conseillers Municipaux*.

Étaient absents et excusés : Agnès ANTOINE qui a donné pouvoir à Jean-Baptiste AILLAUD.
Fanny GIRAUD qui a donné pouvoir à Michel DE PIETRO.
Christine CORNAND qui a donné pouvoir à Gilles SERRES.
Florent NOUVEL qui a donné pouvoir à Julien MASSE.

Quorum : 8

Michel TEXIER a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : Désignation d'un référent déontologue.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **De désigner** Monsieur Jacques MOUTEL, fonctionnaire territorial en retraite, ancien DGS de collectivités locales.
- **De préciser** que Monsieur Jacques MOUTEL exercera ses missions pour une durée de 7 ans soit jusqu'au 30/06/2033.
- **De préciser** que tout conseiller pourra saisir Monsieur Jacques MOUTEL et que les modalités de saisine, d'examen et les conditions dans lesquelles les avis sont rendus seront détaillées dans un règlement dédié.
- **De préciser** que Monsieur Jacques MOUTEL percevra une indemnité fixée à 80€ par dossier telle que prévue par l'arrêté du 6 décembre 2022 (n° IOMB2224141A) et que les crédits seront ainsi ouverts au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Jean-Baptiste AILLAUD



Le secrétaire de séance,
Michel TEXIER